

N.V. SCHELFHOUT**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

1. La commande doit être rédigée suivant les prescriptions de notre brochure no. 2 "groupes de produits", page 76 jusqu'à 85, et en communiquant les points les plus importants :
 - le nom et l'adresse exacte du chantier
 - le type de panneau, avec ou sans isolation, choix de silex, épaisseur, largeur, etc.
 - indications sur les détails: vue intérieure ou extérieure, emplacement des ancrages, les chants en silex à laver, et tout autre détail non standard.
 - les dimensions des profils ou des colonnes auxquels les panneaux seront fixés.
 - dans le cas où les panneaux doivent être fabriqués selon des mesures hors standard, indiquer si le tenon et/ou la mortaise doit être supprimé.

Nous vous recommandons de nous envoyer également un plan de façade et un ordre de livraison des panneaux, afin de pouvoir réduire les délais de livraison à un minimum.
2. L'établissement des détails, des notes de calcul et des croquis d'ancrage n'est pas compris dans cette remise de prix. Ceux-ci doivent être fournis par l'entrepreneur et doivent
3. Dans le cas où l'armature diffère de celle de nos produits standards, les croquis d'armature doivent être en notre possession au plus tard trois semaines avant la date de production prévue. Nous vous demandons également d'indiquer pour quelle application les panneaux seront utilisés et à quelle compression ceux-ci seront soumis (compression horizontale et verticale, extérieure ou intérieure).
4. Nos offres sont libres et ne nous lient en aucun cas.
5. Les remises de prix pour soumissions nous engagent à condition que le client nous confirme son accord avant l'ouverture des soumissions sous réserve d'être l'adjudicataire.
6. **Responsabilité** : Dans le cas où les éléments sont livrés en l'absence de l'entrepreneur aucune plainte ne sera acceptée en relation avec des défauts externes ou des dimensions, si cette plainte ne nous est pas transmise dans les deux jours par écrit recommandé. Dans le cas où l'entrepreneur est présent sur chantier et que le bon de livraison a été signé, aucune plainte supplémentaire ne sera acceptée en relation avec des défauts externes ou des dimensions. De plus, la responsabilité de la société Schelfhout se limite à la livraison gratuite de nouveaux panneaux pour autant que les panneaux présentent des défauts intolérables. Un élément remis en production ultérieurement présentera toujours une différence de couleur. La société Schelfhout ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable pour cette différence de couleur. La société Schelfhout n'accepte aucune réclamation pour dommage.
7. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas être utilisés en vue d'obtenir des dédommements pour retard de livraison.
8. Une heure est prévue pour le déchargement des panneaux sur chantier, toute heure supplémentaire sera portée en compte à raison de 68,90 Euro/h. Les heures perdues à cause d'une adresse de livraison incorrecte ou incomplète seront également portées en compte au même tarif. Dans le cas où une heure de livraison précise aurait été convenue, nous nous efforcerons de respecter celle-ci, cependant au vu des conditions de circulation il nous est impossible de la garantir. De plus, nous n'accepterons pas de réclamations ou des demandes d'indemnité lorsque le retard ne dépasse pas 4 heures au minimum.
9. Les dimensions et les teintes sont conformes, cependant une légère différence doit être tolérée, soit entre les échantillons et les marchandises, soit entre les fournitures successives. Le silex étant un produit naturel, lors de la fabrication, des différences de couleur peuvent apparaître par rapport aux échantillons de la même teinte. En ce qui concerne les mesures, les éléments répondent au tableau A1 (élément de paroi) du P.T.V. 200 et au tableau 1 (parois) de la NEN2889. En ce qui concerne l'esthétique les panneaux répondent à la classe B du rapport no.24 du CIB. En ce qui concerne la durabilité, les panneaux répondent à la classe 2b de la NBN B15-001, à la classe 2 de la NEN5950, à classe d'exposition XC3, et à la classe d'environnement EE2 de EN 206-1. Selon le tableau 7.1N de la NBN-EN 1992-1-1:2005, une ouverture maximale de fissuration de 0,3 mm est tolérée pour les éléments fabriqués selon la classe d'exposition XC3. Les éléments en béton lisse sont susceptibles de présenter des nuances de couleur. La société Schelfhout ne peut en aucun cas être tenue responsable. L'esthétique des éléments produits est conforme à la norme NBN B21-601, cat A2. Les panneaux sont de type industriel et non pas architectonique. Une esthétique parfaite ne peut être obtenue que par l'application d'une peinture ou d'un traitement après pose. La société Schelfhout ne peut pas être tenue pour responsable pour des panneaux avec motif brique présentant des différences de teinte. Les panneaux sont susceptibles de se courber sous l'influence des variations de température. Pour ce cas, la société Schelfhout décline toute responsabilité. La société Schelfhout ne prend aucune responsabilité concernant des différences de teinte et ceci ne peut en aucun cas donner lieu au refus des panneaux.
- 9b. Une dilatation différentielle entre les voiles intérieur et extérieur peut engendrer un bombement des panneaux. Il y a lieu d'en tenir compte lors de la réalisation des finitions et de étanchéité du bâtiment. Pour des éléments isolés, ce bombement sera plus prononcé et pourra même provoquer la fissuration du voile extérieur. L'utilisation de teintes sombres aura pour effet d'amplifier ce phénomène. Les panneaux isolés et en béton plein sont susceptibles de présenter des fissures aussi bien dans le voile intérieur que dans le voile extérieur sans que cela ne puisse donner lieu au refus des panneaux.
10. Schelfhout est détenteur du certificat Kiwa. On distingue deux catégories :
Catégorie 1 : Le détenteur du certificat produit sur base de dessins fournis. Catégorie 2 : Le détenteur du certificat dessine les éléments.
Par défaut, les panneaux sont produits selon la classe d'exposition XC3 et EE2, la classe de résistance C30/37, la classe de sécurité 2, la classe d'appréciation A NEN 6722, les exigences de résistance au feu décrites dans nos brochures et attestations.
11. **Conditions de paiement**: Pour toute première commande, étant donné qu'il est difficile d'obtenir un accord rapide de notre assurance du crédit, un paiement comptant ou une garantie bancaire sera exigé avant le début de la production. Les commandes suivantes seront payables à 30 jours date de facture à condition d'avoir obtenu un accord pour la limite de crédit. Si nous n'obtenons pas de couverture suffisante auprès de notre assurance du crédit, le client devra payer au grand comptant.
12. Par simple acceptation et/ou signature de la facture, du bon de commande ou du contrat, l'acheteur ou co-contractant déclare qu'en cas de litige, seuls les tribunaux de
13. Dans le cas où les factures seraient transférées par la société Schelfhout à des tierces personnes, et uniquement dans ce cas spécifique, l'application du point 11 susmentionné, sera supprimée, et pour les litiges entre ces tierces personnes et l'acheteur original, seuls les cours et les tribunaux de Bruxelles seront compétents.
14. Les frais de stockage de 3,10 Euro/m² seront portés en compte après un mois. Les commandes qui ont été produites mais qui ne peuvent pas être livrées, seront facturées après un mois et seront payables suivant les conditions habituelles.

15. La société Schelfhout N.V. fabrique les éléments suivant les exigences du client, suivant ses demandes spécifiques et ceux-ci sont disponibles départ usine à Kinrooi (B)/Doornik (B).
16. Etant fabricant, la société Schelfhout N.V. est responsable conformément à la législation générale au sujet des responsabilités produits, sans qu'elle ne garantisse la conformité de ses produits aux exigences plus sévères et aux normes spécifiques applicables pour l'usage de ces éléments visé par le client. La société Schelfhout N.V. ne pourra être tenue responsable pour les dommages causés par une utilisation fautive, ou une destination fautive des éléments qu'elle a fabriqués.
17. La société Schelfhout attire l'attention du client qu'en cas de commande, il devra mentionner tous les détails en ce qui concerne les exigences particulières comme isolation phonique, combustibilité, isolation thermique, etc... Dans le cas où les produits doivent répondre à des exigences soit plus sévères soit plus particulières, le client est tenu d'en informer immédiatement le fabricant et ceci au plus tard au moment de la commande. La société Schelfhout est alors autorisée d'adapter le contrat en fonction des modifications éventuellement nécessaires afin de conformer la production aux nouvelles exigences du produit, ou bien de refuser le contrat dans le cas où ces nouvelles exigences ne pourraient être réalisées d'une manière acceptable. Un supplément de prix soit une garantie de paiement peut être exigé dans ce cas.
18. Les spécifications des normes et des produits ainsi que les détails de fabrication communiqués à la société Schelfhout plus tard que 3 semaines avant le semaine de production, ne lui sont pas opposables, le client est tenu d'accepter les produits tels qu'ils auront été fabriqués suivant les informations initiales et de les payer.
19. La société Schelfhout a le droit de suspendre l'exécution du contrat dans le cas où le client n'aurait pas payé les dettes contractées envers lui et arrivées à échéance ou dans le cas où le client ne serait plus couvert par l'assureur de crédit de la S.A. Schelfhout.
20. En cas de force majeure, de toute sorte, ou de circonstances imprévues, qui seront de telle nature que les activités de l'usine du vendeur ou des fournisseurs des matières premières, des combustibles ou des transport sont empêchés, le vendeur se permettra de reporter les livraisons ou de rompre le contrat de droit. Par force majeure, on entend tout événement indépendant de la volonté du vendeur qui rend les activités et/ou l'exécution du contrat plus lourde ou même impossible.
21. Les frais d'adaptation occasionnés par des modifications de planning et/ou des erreurs dues au client seront intégralement portées en compte.
22. Les livraisons supplémentaires et /ou commandes supplémentaires seront facturées sur base de charges complètes (25 tonnes).
23. Des conditions de ventes spécifiques entre notre client et son client, plus particulièrement concernant les clauses d'amendes imposées, ne signifie pas que la société Schelfhout doit les accepter. Celles-ci devront toujours faire l'objet d'une concertation et d'un accord avec la société Schelfhout.
24. Responsabilité directe
Le Maître d'ouvrage accepte qu'il ne puisse pas tenir directement pour responsables les administrateurs, les représentants, les actionnaires, les collaborateurs (indépendants ou non), les personnes désignées ni tout autre préposé de l'Entrepreneur sur la base d'un fondement (extracontractuel) (qu'il s'agisse d'une responsabilité directe, solidaire ou in solidum avec l'Entrepreneur). Cette libération de la responsabilité des préposés s'applique à tous les événements ou à toutes les actions qui ont lieu ou ont eu lieu après le 01/01/2025, même si l'action ou la conduite a été effectuée ou adoptée en vertu d'un contrat conclu avant le 01/01/2025. Cette stipulation est considérée comme une stipulation pour autrui. Dans la mesure où un préposé de l'Entrepreneur serait tenu pour responsable par le Maître d'ouvrage (ou l'un de ses contractants) malgré cette clause, l'Entrepreneur a le droit d'informer le préposé du contrat et de la présente clause (nonobstant toute clause de confidentialité contraire).